LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le mardi 6 décembre à 18 h 30. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre messieurs les conseillers Claude Bélisle, Jean Bourgeois, Sylvain Loyer, Serge Rivest et Pierre-Luc Payette ainsi que madame la conseillère Sophie Desrosiers.

Assiste également à la séance : Mme Caroline Roberge, directrice générale et greffière-trésorière

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

ORDRE DU JOUR

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 893 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022
- 3. ADJUDICATION DU FINANCEMENT
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-283 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

il est proposé par madame Sophie Desrosiers,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

2022-284 <u>2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 893 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022</u>

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite emprunter par billets pour un montant total de 893 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
2021-444	543 000 \$	
2022-460	350 000 \$	

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-444 et 2022-460, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer appuyé par monsieur Serge Rivest et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 13 décembre 2022;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	24 800 \$	
2024.	26 200 \$	
2025.	27 800 \$	
2026.	29 400 \$	
2027.	31 100 \$	(à payer en 2027)
2027.	753 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-444 et 2022-460 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

A DOPTÉE À LA SÉANCE DU _	
VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE	
· ·	
(Titre)	

2022-285 3.ADJUDICATION DU FINANCEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

Résolution: 2022-285

Date Nombre de 6 décembre 2022 3

soumissions: d'ouverture :

Heure Échéance 4 ans et 8 mois 14 h d'ouverture :

moyenne:

Ministère des Finances Lieu

Date du Québec d'ouverture : 13 décembre 2022 d'émission :

Montant: 893 000 \$

> ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liguori a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2022, au montant de 893 000 \$;

> ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 800 \$	4,78000 %	2023
26 200 \$	4,78000 %	2024
27 800 \$	4,78000 %	2025
29 400 \$	4,78000 %	2026
784 800 \$	4,78000 %	2027

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,78000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

24 800 \$	4,82000 %	2023
26 200 \$	4,82000 %	2024
27 800 \$	4,82000 %	2025
29 400 \$	4,82000 %	2026
784 800 \$	4,82000 %	2027

Prix: 100,00000 Coût réel : 4,82000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5,00000 %	2023
4,80000 %	2024
4,70000 %	2025
4,70000 %	2026
4,65000 %	2027
	4,80000 % 4,70000 % 4,70000 %

Prix: 98,51400 Coût réel : 5,01656 % ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois appuyé par monsieur Claude Bélisle et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2022 au montant de 893 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-444 et 2022-460. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du	
Vraie copie certifiée, ce	
(Nom et titre)	

2022-286 <u>4. LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 18 h 40

Adoptée.

Les résolutions numéros 2022-283 à 2022-286 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

Ghislaine Pomerleau, mairesse	Caroline	Roberge,	directrice
	générale e	et greffière-tré	ésorière